



Subvention *L'eau en vaut la peine!* pour la conservation de l'eau

BUT

Le but de la subvention *L'eau en vaut la peine!* pour la conservation de l'eau (SEVPCE) est de fournir un appui financier à des projets de conservation de l'eau dans la région des gagnants au concours de vidéo *L'eau en vaut la peine!* de la Fédération canadienne de la faune.

ADMISSIBILITÉ

Chaque gagnant du concours de vidéo doit être soit citoyen du Canada, soit résident permanent, soit un organisme de bienfaisance canadien reconnu, à but non lucratif.

PROCÉDURE DE SÉLECTION

Il revient à la FCF de procéder à la sélection des finalistes du concours *L'eau en vaut la peine!* à partir des vidéos soumises. Pour une année donnée du concours, la FCF choisira au plus 10 finalistes. Le public départagera ces finalistes par un vote effectué sur le site Web et déterminera ainsi la vidéo gagnante du concours.

VERSEMENT DES FONDS

La Fédération canadienne de la faune émettra un chèque pour le projet de conservation auquel sera attribuée la SEVPCE. Le chèque sera libellé à l'ordre d'un organisme de bienfaisance enregistré choisi par le créateur de la vidéo gagnante en collaboration avec la FCF.

FORMULAIRES

Lorsqu'ils soumettent une vidéo, tous les participants acquiescent implicitement au règlement du concours, et notamment au transfert de la propriété de leur création à la Fédération canadienne de la faune. Dans le cas des finalistes, toutes les personnes qui apparaissent dans la vidéo soumise devront signer une renonciation au droit à l'image.

DATE LIMITE DE PARTICIPATION

Les vidéos doivent être soumises par l'intermédiaire du site Web DesRivieresAuxOceans.ca; elles doivent être reçues au plus tard le 20 juin de l'année du concours. La FCF évaluera les vidéos du 20 au 30 juin. En soumettant leur vidéo, les participants acquiescent au règlement du concours et à la responsabilité de se conformer aux conditions qui y sont énoncées.

AVIS DE DÉCISION

Les finalistes recevront un courriel les avisant que leur vidéo a été choisie à ce titre. Ce courriel sera envoyé par la FCF au plus tard le 25 juin.

RÈGLES RELATIVES À L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La SEVPCE doit être affectée uniquement aux dépenses correspondant à la mise en œuvre d'un projet de conservation de l'eau ou d'un projet de restauration d'un milieu aquatique. Les sommes données ou prêtées ne doivent pas servir à payer des salaires, à moins que cela soit précisé dans le budget détaillé. Ces fonds ne peuvent être utilisés pour couvrir les frais administratifs ou indirects de l'organisme ou de l'établissement.



PROCÉDURES COMPTABLES

Seul le bénéficiaire peut autoriser le déboursement des fonds reçus; il est comptable de l'utilisation de la subvention. La FCF se réserve le droit de s'informer de l'utilisation des fonds et de demander des précisions financières au besoin. La FCF se réserve également le droit d'annuler une subvention s'il s'avère que des fonds ont été mal employés.

PRODUCTION DE RAPPORTS

Les gagnants du concours qui reçoivent une subvention doivent présenter un rapport sommaire des activités associées au projet dans un délai d'un mois après que toute phase importante du projet s'est terminée. La FCF se réserve le droit d'annuler une subvention si l'organisation qui la gère ne réalise pas les buts qu'elle s'était donnés dans le cadre du projet. Si des gagnants du concours ne se conforment pas aux exigences de production de rapports, les demandes ultérieures ne seront pas acceptées.

MENTION DE LA CONTRIBUTION

Il devra être fait état du soutien accordé dans toute publication, dans tout film, lors de toute activité, dans le cadre de tout projet, etc., que conçoit l'organisation bénéficiaire de la subvention lorsqu'elle y mentionne le projet subventionné.